



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_220816\_010

### SÉANCE DU MARDI 16 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt deux, le seize août à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	10 août 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	0
Suffrages exprimés	0

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

LANDRY Christian représenté(e) par LEBRETON Patrick  
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel  
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry  
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HOAREAU Emile, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Rapport sur les actions entreprises à la suite des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion concernant la gestion de la Commune de Saint-Joseph – Exercices 2015 et suivants.**

**Le Président de séance expose :**

En application des dispositions du Code des juridictions financières (articles L. 211-3, L. 211-4 et R. 243-1), la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Réunion a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Saint-Joseph à compter de l'exercice 2015.

Le rapport d'observations définitives qui a été communiqué en mai 2021, a été soumis à l'assemblée délibérante lors de sa séance du 26 juillet 2021.

A un an de cette communication, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les actions mises en œuvre consécutivement aux observations de la Chambre, conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières qui prévoit que :

- "Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9".

Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il reprend les recommandations formulées par la Chambre et explicite pour chacune d'elles les suites données / prévues par la collectivité ainsi que ses observations.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport ci-joint de la Commune de Saint-Joseph sur les actions entreprises à la suite des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion concernant la gestion de la Commune de Saint-Joseph – Exercices 2015 et suivants, et de sa transmission à la Chambre ;
- d'autoriser le Maire à communiquer ledit rapport à la Chambre et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code des juridictions financières, notamment l'article L. 243-9,

DCM\_220816\_010

**Vu** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion sur la gestion de la Commune de Saint-joseph concernant les exercices 2015 et suivants,

**Vu** la délibération N° DCM\_210726\_002 du 26 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la communication dudit rapport,




**Vu** la note explicative de synthèse n°10,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les actions mises en œuvre consécutivement aux observations de la Chambre,

Le conseil municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** - **PREND ACTE** du rapport joint à la présente délibération de la Commune de Saint-Joseph sur les actions entreprises à la suite des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion concernant la gestion de la Commune de Saint-Joseph – Exercices 2015 et suivants, et de sa transmission à la Chambre.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à communiquer ledit rapport à la Chambre et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Maire	Le secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette	HOAREAU-Emile
 	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 17 août 2022  
Et publication ou notification le : 17 août 2022  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 17 août 2022